

Avis DE CERTIFICATION

Un bulletin de Groupe CSA à lire de toute urgence

Matériel de chauffage et de refroidissement n° 11

(Supplément à l'Avis de certification n° 11 sur les, Matériel de chauffage et de refroidissement, n° de réf. N17-086)

Voir la pièce jointe n° 1 pour les entrées en vigueur.

Le 13 mars 2018

Voir la pièce jointe n° 1 pour la date limite de présentation des demandes

Nous annonçons : Publication de la norme binationale CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-40:17/UL 60335-2-40, deuxième édition, « Appareils électrodomestiques et analogues – Sécurité – Partie 2-40 : exigences particulières pour les thermopompes électriques, les climatiseurs et les déshumidificateurs »

Voir la pièce jointe n° 2 pour les numéros de classe visés.

Pour acheter la norme, visitez nous à www.shop.csa.ca

Qui est visé ?

Les fabricants de thermopompes électriques, de climatiseurs et de déshumidificateurs.

Que devez-vous faire ?

1. Le personnel de la Prestation de services de Groupe CSA communiquera avec vous afin de vérifier la conformité à chaque révision qui s'applique à la conception de produits compris dans vos rapports de certification visés. Outre la mise à jour de vos certificats de conformité et de vos rapports de certification, des essais peuvent être requis pour assurer la conformité aux nouvelles exigences.
2. Veuillez nous faire parvenir votre réponse au plus tard 30 jours après avoir reçu la lettre de soumission accompagnée de la demande de services de certification CSA. Vous devez nous envoyer votre réponse d'ici les dates de demande indiquées dans la pièce jointe no 1 afin d'assurer la mise à jour complète de votre registre de certification d'ici les dates d'échéance correspondantes indiquées dans la pièce

jointe n° 1. Si des essais sont requis, nous vous informerons des échantillons dont nous aurons besoin.

Approbations :

Cet avis annonce la publication de la norme binationale CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-40:17/UL 60335-2-40, deuxième édition. Les exigences sont fondées sur la norme CEI 60335-2-40, édition 5.0, en prenant en considération les différences propres aux marchés canadien et américain.

Cette norme doit être utilisée conjointement avec la norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-1:16/UL 60335-1, sixième édition.

Principales modifications :

Voir la pièce jointe n° 3

Historique et justification :

Voir la pièce jointe n° 4

Pour toute question relative à votre dossier ou à vos produits, veuillez-vous adresser à l'associé du personnel technique du Groupe CSA qui s'occupe de votre dossier.

Aller à <http://www.csagroup.org/fr/services/essais-et-certification/product-listing/> et entrer votre numéro de contrat principal ainsi que les numéros de classe associés à cet avis afin de déterminer lesquels de vos produits sont affectés.

Pour des questions techniques sur cet avis de certification

Communiquez avec Whitman Gao
par téléphone au 86-20-87320648 ext.921, télécopieur au 86 (20) 8732 0306
ou par courriel à Whitman.Gao@csagroup.org

La nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis peuvent être utilisés pour la certification à partir de la date de publication du présent avis. La «date d'entrée en vigueur» du présent avis est la date à laquelle les conditions actuelles, applicables aux produits certifiés énumérées dans les numéros de classe touchées, expirent et la nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis deviennent les seules exigences qui peuvent être utilisées pour la certification.

Dans le cas où les produits actuellement certifiés ne sont pas conformes aux dernières exigences décrites dans le présent avis après la "date d'entrée en vigueur", la certification de ces modèles peut être interrompue.



de

Rendez-vous au www.csagroup.org où vous pouvez cliquer sur "Contactez-nous" pour voir le répertoire téléphonique de nos bureaux et partenaires.

Pièce jointe n° 1

Entrée en vigueur

Jusqu'au 30 novembre 2020, toutes les nouvelles soumissions de thermopompes électriques, de climatiseurs et de déshumidificateurs seront évaluées selon les exigences applicables de la norme CAN/CSA C22.2 n° 60335-2-40:17/UL 60335-2-40, deuxième édition. S'il en est fait une demande par écrit, les produits peuvent continuer d'être évalués aux fins de conformité avec la mise à jour n° 1 apportée à la norme CAN/CSA C22.2 n° 60335-2-40:12/UL 60335-2-40, première édition.

Entre le 30 novembre 2020 et le 30 novembre 2022 (date d'entrée en vigueur), toutes les nouvelles soumissions de thermopompes électriques, de climatiseurs et de déshumidificateurs seront évaluées selon les exigences applicables de la norme CAN/CSA C22.2 n° 60335-2-40:17/UL 60335-2-40, deuxième édition.

Après le 30 novembre 2022, toutes les thermopompes, tous les climatiseurs et tous les déshumidificateurs certifiés CSA et concernés par les normes CSA C22.2 n° 117, C22.2 n° 236, CAN/CSA C22.2 n° 60335-2-40:12 et par les normes UL 484, UL 1995 et UL 60335-2-40, première édition, devront respecter la norme CAN/CSA C22.2 n° 60335-2-40:17/UL 60335-2-40, deuxième édition.

Afin de veiller à ce que les évaluations des produits selon la nouvelle norme soient effectuées avant la date d'entrée en vigueur du 30 novembre 2022, les fabricants doivent soumettre leur demande au plus tard le 30 mai 2022..

Pièce jointe n° 2

Classes visées :

classe no:

1211 02 APPAREILS DE CLIMATISATION - Appareils de climatisation

1211 55 APPAREILS DE CLIMATISATION – Thermopompes

1211 82 APPAREILS DE CLIMATISATION - Appareils de climatisation - normes US

1211 85 APPAREILS DE CLIMATISATION - Thermopompes - normes US

Pièce jointe n° 3

Principales modifications

Article(s)	Modifications	Revue de dossier(s) requise
1	Limite l'utilisation des frigorigènes à ceux qui sont certifiés ISO 817 ou ASHRAE 34 uniquement.	No
1DV.1	Étend le champ d'application pour inclure les unités partielles.	No
1DV.2	Étend le champ d'application pour inclure les produits dont la tension nominale se situe entre 601 V et 15 000 V.	No
1DV.3	Précise que la classe A2 inclut la classe A2L.	No
3.127	Ajout de la définition d'un « appareil scellé à l'usine ».	No
3.128	Ajout de la définition d'un « appareil monobloc ».	No
5.10DV	Ajout d'une dérogation permettant à la conduite d'interconnexion d'excéder 7,5 m.	No

Article(s)	Modifications	Revue de dossier(s) requise
7	Modification d'exigences de marquage relatives aux frigorigènes inflammables. S'applique aux frigorigènes inflammables uniquement.	Oui
8.15	Ajout d'exigences pour clarifier la pose de panneaux d'installation lors de la mise à l'essai.	No
11.2.1	Le 2 ^e paragraphe a été ajouté pour faire référence aux cas de figure 101a et 101b.	Oui
19	Cet article a été entièrement réécrit.	Oui
19.14DV	Précise que les contacts redondants ne sont pas nécessaires lorsque les contacts ont été mis à l'essai pendant 250 000 cycles.	Oui
21.2	Ajout d'exigences relatives aux vibrations que subissent les frigorigènes inflammables lors du transport. S'applique aux frigorigènes inflammables uniquement.	Oui
22.14	Précise que les exigences de la partie 1 ne s'appliquent pas aux ailerons métalliques des échangeurs de chaleur.	No
22.46	Précise que la vérification du logiciel PEC se limite au seul code source pertinent afin de protéger l'IP du fabricant.	Oui
22.118	Autorise l'utilisation de connexions mécaniques avec les frigorigènes inflammables. S'applique aux frigorigènes inflammables uniquement.	No
32	Rend effective cette section de la Partie 1.	No
Annexe FF. 2.4	Révision du calcul du volume.	No
Annexe FF. 2.5	Révision de la concentration autorisée de gaz frigorigènes inflammables.	No
Annex HH	Ajout d'une annexe informative.	No
Annexe 101.DVF	Ajout d'une annexe portant sur les exigences relatives aux unités partielles.	Oui
Annexe 101.DVG	Ajout d'une annexe portant sur les exigences relatives aux appareils contenant des frigorigènes transcritiques.	Oui
Annexe 101.DVH	Ajout d'une annexe portant sur les exigences relatives aux appareils dont la tension nominale se situe entre 601 V et 15 000 V.	Oui
Annexe 101.DVI	Ajout d'une annexe portant sur les exigences relatives à l'inflammabilité des matériaux non métalliques situés près des connexions électriques.	oui

Pièce jointe n° 4

Historique et justification

Les normes CSA de la série 60335 comprennent une norme de la « Partie 1 » (60335-1) et plusieurs normes de la « Partie 2 » (60335-2-XX). Chaque norme de la Partie 2 concerne un type de produit plus précis et s'applique conjointement avec la norme de la Partie 1, soit en acceptant le contenu de l'article sans modification, soit en apportant un ajout ou une modification, soit en omettant le contenu de l'article. La plus récente version de la Partie 1 est la norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-1:16/UL 60335-1, sixième édition.

La norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-40:12/UL 60335-2-40, première édition, a été publiée en 2012. La date d'entrée en vigueur de cette norme a été annoncée dans l'avis « Équipement de chauffage et de refroidissement n° 8 » de CSA. Cette norme est fondée sur la norme CEI 60335-2-40, édition 4.2. Les exigences supplémentaires portant sur les différences propres aux marchés canadien et américain, intégrées à cette norme, ont été réduites au strict minimum afin d'aider les fabricants à concevoir un seul produit pour une utilisation mondiale.

La mise à jour no 1 apportée à la norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-40:12/UL 60335-2-40, première édition, a été publiée le 15 mai 2017 pour apporter des révisions et un grand nombre de modifications éditoriales aux fins de clarification des exigences. La date d'entrée en vigueur de la mise à jour n° 1 apportée à la norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-40:12/UL 60335-2-40, première édition, a été annoncée dans l'avis « Équipement de chauffage et de refroidissement n° 10 » de CSA.

Cet avis est un supplément à l'avis « Équipement de chauffage et de refroidissement n° 10 » de CSA. Il a pour objectif d'annoncer la date d'entrée en vigueur de la norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-40:17/UL 60335-2-40, deuxième édition.

La norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-40:17 a été approuvée par le Conseil canadien des normes (CCN) en tant que norme nationale du Canada.